

NOMINATIONS

Prix **ORANGE**



Le coroner Paul Dionne

La désorganisation des soins psychiatriques légaux est un véritable « scandale » a dénoncé le coroner Paul Dionne, dans son rapport faisant suite au décès de Justin Scott St-Aubin, à la prison de Rivière-des-Prairies en 2007. M. Dionne a fait valoir que depuis 2000, cinq personnes sont décédées dans les établissements de détention de Montréal. La mort du jeune Justin Scott St-Aubin, 25 ans, est selon lui le symptôme des graves problèmes qui affectent le secteur de la psychiatrie légale. En effet, dit-il, rien n'a été fait depuis le décès de Brian Bédard, en 2000, et c'est le manque de leadership politique qui est en cause.

L'honorable Guy Ringuet (J.C.Q.)

À l'automne 2008, l'honorable Guy Ringuet, juge à la Cour du Québec, rendait un jugement exemplaire en matière de garde en établissement (CSSS Rimouski-Neigette c. L.L. 2008 QCCQ 8319). En effet, en s'appuyant sur le Code civil du Québec, le Code de procédure civil ainsi que sur diverses jurisprudences, l'honorable Guy Ringuet a exercé sa discrétion et apprécié lui-même si l'état mental de la personne mise en cause justifiait sa mise sous garde en établissement. Il a d'ailleurs tenu à interroger la personne concernée ainsi que l'un des psychiatres qui recommandait l'hospitalisation involontaire. En un mot, l'honorable Guy Ringuet a appliqué de manière restrictive la loi, le tout en visant l'autonomie de la personne, sa protection ainsi que la protection d'autrui.

La Protectrice du citoyen, Mme Raymonde Saint-Germain

La Protectrice du citoyen, Raymonde Saint-Germain, a choisi d'examiner en profondeur l'accès aux soins en santé mentale et les atteintes aux droits des personnes hospitalisées en psychiatrie. Nommée il y a moins de trois ans, Mme Saint-Germain a accueilli avec sérieux et diligence les plaintes de personnes vivant un problème de santé mentale ayant vu leurs droits fondamentaux bafoués. Les réponses de la Protectrice du citoyen à ces plaintes, notamment en ce qui concerne les centres hospitaliers Pierre-Janet et Baie-des-Chaleurs, n'ont pas fait dans la dentelle. La Protectrice estime, avec raison, que le cas par cas ne suffit plus et qu'une enquête systémique s'impose.



Prix **CITRON**



Le CSSS de Beauce

Le CSSS de Beauce a tenté d'obtenir de la Cour supérieure une autorisation visant à faire stériliser, contre son gré, une femme de 30 ans vivant un problème de santé mentale. Pour l'AGIDD-SMQ, cette demande est tout aussi offensante qu'injustifiée, considérant le jeune âge de la femme, la possibilité que sa santé mentale s'améliore dans l'avenir, l'existence d'une variété de moyens de contraception ainsi que le caractère irréversible de la stérilisation. En effet, la stérilisation équivaut à nier à cette femme toute compétence parentale, et ce, pour la vie! Heureusement, grâce au courage et à la persévérance de la personne dans la défense de ses droits, la Cour supérieure a rejeté cette demande exceptionnelle et favorisé une solution plus humaine.

La Commission scolaire des Hautes-Rivières et l'école Marie-Rivier

En avril 2008, décédait Gabriel Poirier, un jeune garçon de 9 ans vivant avec un diagnostic d'autisme. Il est décédé à l'école spécialisée Marie-Rivier, par asphyxie, sous une couverture proprioceptive, utilisée soi-disant pour le calmer. Le jeune Gabriel, un enfant de 23 kg, a été enroulé au complet, sur quatre tours, dans cette couverture de 18 kg, puis laissé à lui-même pour une période de 20 minutes. Pour l'AGIDD-SMQ, il est clair que l'enfant a fait l'objet d'une mesure de contention visant à le punir, ce qui est inacceptable. Le décès tragique du jeune Gabriel aurait pu être évité par la mise en place de mesures alternatives aux mesures de contrôle tant par l'école Marie-Rivier que par la Commission scolaire des Hautes-Rivières.

Le Centre hospitalier Baie-des-Chaleurs

La Protectrice du citoyen du Québec a blâmé le Centre hospitalier de la Baie-des-Chaleurs, en Gaspésie, à la suite d'une enquête entreprise après le dépôt de plaintes provenant de deux personnes. Ces enquêtes, dévoilées en octobre 2008, révélaient de manière généralisée que les pratiques de l'établissement de santé ne respectaient pas les droits des personnes hospitalisées en psychiatrie. La Protectrice a fait état de certaines pratiques tout à fait inacceptables comme celles d'avoir soumis deux personnes à des mesures de contrôle sans justification, d'avoir administré des traitements sans leur consentement, d'avoir des pratiques non thérapeutiques, de ne pas avoir d'alternatives, etc. La Protectrice a formulé pas moins de 13 recommandations au CHBC lequel s'est engagé à y donner suite.